

Syndicat mixte

BELLOVIC

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 9 FEVRIER 2018**

# S O M M A I R E

	<i>Libellés</i>	<i>Pages</i>
<i>I</i>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017</b>	<b>4</b>
<i>II</i>	<b>RAPPORT DU PRESIDENT- CHOIX DU MODE DE GESTION EAU POTABLE</b>	<b>4-11</b>
<i>III</i>	<b>ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</b>	<b>11-12</b>
<i>IV</i>	<b>DELEGATION DU SERVICE PUBLIC- CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.</b>	<b>12-13</b>
<i>V</i>	<b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – 2018-2020- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION</b>	<b>13-14</b>
<i>VI</i>	<b>COMPTE EPARGNE TEMPS</b>	<b>14</b>
<i>VII</i>	<b>ACQUISITION DE TERRAIN RESERVOIR DE BICHIRAN SUR LA COMMUNE D'ALTILLAC</b>	<b>15</b>
<i>VIII</i>	<b>PROGRAMMATION DE TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2018</b>	<b>15-17</b>
<i>IX</i>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>17</b>

L'an deux mil dix-huit, le 9 Février à 10heures, le comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de SIONIAC, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 18/01/2018

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

**ALBIGNAC** : M. MONTEIL Gérard  
**ALBUSSAC** : M. BASSALER Dominique  
**ALTILLAC**: M PINSAC Denis  
**ASTAILLAC**: M. REYNAL Bernard  
**AUBAZINE** : M. LARBRE Bernard  
**BASSIGNAC LE BAS** : M Jean-Pierre LASSERRE  
**BEAULIEU-SUR-DORDOGNE** : M. ARNAUD Philippe  
**BEYNAT** :  
**BILHAC** : M.DUMAS Jean Paul  
**BRANCEILLES** :  
**BRIVEZAC** : M.BARRADE Gabriel (suppléant de M CHASTAING Michel)  
**CHAUFFOUR/Vell** :  
**CHENAILLER-MASCHEIX** : M. CHASSAGNE Guy  
**COLLONGES LA ROUGE** : M. AYMAT Michel (suppléant de M FERNANDO André)  
**CUREMONTE** : M. Jean LACAZE  
**LA CHAPELLE AUX SAINTS** : M.LAVASTROU Gérard  
**LAGLEYGEOLLE** :  
**LANTEUIL** : M. GUIONIE Alain  
**LE PESCHER** : M NAVES Bernard (suppléant de M LAROCHE Vincent)  
**LIGNEYRAC** : M. NICOLAS Marc  
**LIOURDRES** : Mme BARRADE Lucie  
**LOSTANGES** : M BROUSSOLLE Pierre  
**MARCILLAC LA CROZE** : M.CHEIZE Marc  
**MENOIRE** : M. LISSAJOUX Christophe  
**MEYSSAC** : M TRONCHE Alexandre  
**NEUVILLE** : M. VIALETTE Daniel  
**NOAILHAC** : M. BOUYGUE Jacques  
**NONARDS** : M BOISSARIE Laurent  
**PALAZINGES** : M. Yves POUCHOU  
**PUY D'ARNAC** : M FREYSSINEL Mathieu (suppléant de M.PERRIER Dominique)  
**QUEYSSAC LES VIGNES** : M. ROCHE Jean Louis  
**SAILLAC** :  
**ST BAZILE DE MEYSSAC** : M SERVANTIE Benoit  
**ST JULIEN MAUMONT** : M. BERNARDIE Jean-Pierre  
**SERILHAC** : M. LAVAL Yohan  
**SIONIAC** : M. PUYJALON Laurent  
**TUDEILS** : M LAFFAIRE Jean-Michel (suppléant de M ROCHE Philippe)  
**VEGENNES** : M. RAYNAL Michel  
**CABB COMMUNAUTE pour commune de TURENNE** : M GARY Yves- M LEVARD Jacques

Etaient également présents :

Mme Lucie GOHIN et Monsieur MOREIRA (Bureau d'Etudes ADM Conseils), M CHARBONNEL (Groupe DEJANTE)- M PLENERT Jean-Christophe (Trésorier), Mme Nelly GERMANE, Directrice du Syndicat, Mme Céline BORIE, Technicienne, et Chrystèle CASTERA, Secrétaire.

M Laurent PUYJALON est nommé secrétaire de séance.

## **ACCUEIL :**

Monsieur BOUYGUE remercie toutes les personnes présentes pour ce premier comité syndical de l'année ainsi que les Bureaux d'études ADM Conseil et le Groupe DEJANTE pour l'audit des contrats et l'étude menés sur les modes de gestion de l'eau potable et dont une présentation va être faite lors de cette assemblée.

Il souhaite la bienvenue à M Jean-Pierre LASSERRE, délégué de la commune de BASSIGNAC LE BAS, commune adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M BOUYGUE excuse M le Sous-Préfet, M. Pascal COSTE, M François BRAY (Bureau d'Etudes DEJANTE) Mme Anne BATUT CREMONT et M LAROCHE Vincent

Mme GERMANE procède à l'appel

Avant d'ouvrir la séance M BOUYGUE fait un point sur le fonctionnement du Syndicat BELLOVIC depuis la modification des statuts au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Désormais, le syndicat est doté de 3 compétences à la carte (Eau potable, assainissement collectif et voirie rurale) ce qui implique que pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes membres et pour les affaires concernant la carte « eau potable » les 38 communes délibèrent. Pour la carte « assainissement collectif » seules les 15 communes membres se prononcent. Idem pour la carte « voirie rurale » où seules les 14 communes membres délibèrent.

A compter du prochain comité syndical, l'ordre du jour prendra en compte ces nouvelles modalités de représentations.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

### **DECISION N°1-**

PROGRAMME 2018- EAU POTABLE - ACCORD CADRE RESEAUX – MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE – EXTENSIONS RENFORCEMENTS ET DEPLACEMENTS DE RESEAUX NON PROGRAMMES SUR LES COMMUNES DU SYNDICAT.

Attribution du marché de travaux à bons de commande dans le cadre du programme 2018 à l'entreprise SAUR pour un montant du marché retenu comme suit :

**Minimum : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC**

**Maximum : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC**

### **I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017**

Ce procès-verbal, qui n'appelle aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT DU PRESIDENT- CHOIX DU MODE DE GESTION EAU POTABLE**

M le Président demande si tous les délégués ont reçu le rapport du Président transmis par mail et fait un compte-rendu des réunions du comité de pilotage.

Il rappelle à l'assemblée que les Bureaux d'Etudes (ADM CONSEIL/DEJANTE) se sont vu confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'aide du choix de la gestion du service de l'eau potable. Il les invite à présenter leurs travaux, l'un accès sur la partie patrimoniale et technique (Bureau DEJANTE), l'autre sur les aspects plus juridiques et financiers. (ADM CONSEIL)

Madame GOHIN (ADM Conseil) expose à l'assemblée les aspects juridiques et financiers :

## ETAT DES LIEUX DES CONTRATS

### SYNDICAT DES EAUX DE ROCHE DE VIC

- Contrat de DSP
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 1994 pour une durée de 25 ans
- 13 avenants

### SIERB

- Contrat de DSP
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6ans
- 1 avenant

### BBM EAU

- Contrat de prestation de services
- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de 1 an et 7 mois

au 31 décembre 2018

## ANALYSES FINANCIERES

- **Manque de fidélité des comptes rendus financiers :**
  - Recettes d'exploitation fidèles
  - Difficultés d'imputation juste des charges directes (personnel, électricité, réactifs)
  - Charges réparties peu lisibles
- **Actualisation :**
  - SE Roche de Vic : pas d'actualisation depuis 2014
  - SIERB : actualisation juste
- **Contrat SE Roche de Vic : marge importante (10 % par an contre 4 % indiqués)**
- **Contrat SIERB déficitaire**
- **Renouvellement (fin 2017) :**
  - SE Roche de Vic : solde positif : 46 000 € (versement au syndicat)
  - SIERB : solde négatif (à la charge du délégataire)

Il en ressort de façon globale que :

Concernant le SIERB dont le contrat a été renouvelé pour 2012-2018, on constate une faible rentabilité pour le fermier.

Concernant Roche de Vic : le résultat est inversé

Concernant BBM EAU il est mis en évidence une discordance entre le coût présenté et le coût réel. Le rapport financier reste opaque notamment en matière d'énergie.

## PRESENTATION DES MODES DE GESTION

### Gestion du personnel

#### Concession

Le concessionnaire détermine librement ses moyens en personnel.

Le syndicat doit pouvoir être en mesure de contrôler l'activité déléguée : recrutement d'agents, assistance externe.

#### Régie

Le syndicat est en charge directe du personnel : responsabilité de l'encadrement et de la formation des personnels.

Recrutement de compétences nécessaires au fonctionnement du service (compétences administratives et techniques)

### Gestion des investissements

#### Concession

Le délégataire ne finance que l'entretien courant des ouvrages.

Le syndicat conserve la charge du financement de l'entretien et du renouvellement des ouvrages (maîtrise des investissements liés au service délégué).

#### Régie

Le syndicat reste responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux neufs, de remplacements d'ouvrages obsolètes ou de modernisation).

### Gestion du renouvellement

#### Concession

Le concessionnaire a la maîtrise de ce renouvellement dans les conditions prévues par le contrat et les textes réglementaires.

#### Régie

Le syndicat a la responsabilité directe des équipements et doit donc en assurer le renouvellement.

Elaboration par le syndicat d'un plan permettant d'assurer la pérennité des équipements, plan de maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires).

**Concession**



- Rapport annuel remis au syndicat avant le 1er juin de chaque année (article L1411-3 du CGCT, art.33 du décret 2016-86).
- Contenu : retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service (article 33 du décret 2016-86).
- Ces dispositions venant renforcer l'obligation, pesant sur le syndicat de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire.

**Régie**



- Le syndicat assure le suivi et le contrôle du service en interne.
- Le syndicat est soumis à peu de contrôle de la part de tiers extérieurs, si ce n'est la Chambre Régionale des Comptes.

	Avantages	Inconvénients
<b>Concession</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation aux risques et périls du délégataire : transfert des risques</li> <li>• Souplesse dans l'organisation du service (personnel spécialisé)</li> <li>• Procédures de facturation et recouvrement plus souples</li> <li>• Possibilité de négocier les offres avec les candidats</li> <li>• Terrain favorable à la recherche-développement</li> <li>• Expertise technologique</li> <li>• Economies d'échelle</li> <li>• Réactivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de mettre en œuvre un contrôle afin d'assurer le niveau de compétence de service</li> <li>• Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter</li> <li>• Procédure complexe à mettre en œuvre</li> <li>• Perception extérieure : assimilée généralement à une privatisation</li> <li>• Concurrence plus ou moins accrue en fonction du contexte</li> <li>• Risque de collusion entre les entreprises</li> </ul>
<b>Régie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de la décision et de la gestion</li> <li>• Contrôle des activités</li> <li>• Stabilité des prix dans le cadre des marchés d'exploitation pour une régie directe</li> <li>• Transparence dans la transmission des données</li> <li>• Meilleure perception extérieure</li> <li>• Politique sociale plus souple</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de pouvoir aux besoins en gestion de crises</li> <li>○ de bénéficier d'une cellule technique pour les études</li> <li>○ de disposer suffisamment de moyens pour répondre en toutes circonstances aux exigences réglementaires en matière d'exploitation (gestion continue, auto surveillance)</li> </ul> </li> <li>• Gestion du personnel</li> <li>• Mobilité moindre</li> <li>• Gestion des appels d'offres pour les prestations de service</li> <li>• Investissements lourds en cas de passage de DSP en régie</li> </ul>

## PROJECTIONS FINANCIERES

En €	DSP	Régie
<b>Personnel</b>	452 234	569 708
<b>Energie électrique</b>	231 184	231 184
<b>Produits de traitement</b>	65 253	75 041
<b>Sous-traitance, matières et fournitures</b>	99 564	115 114
<b>Analyses</b>	26 150	26 150
<b>Impôts locaux et taxes</b>	100 722	-
<i>CVAE - Organic</i>	14 100	-
<i>CFE</i>	51 200	-
<i>Dont RODP</i>	35 422	-
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	140 445	147 497
<i>Télécoms</i>	15 000	19 500
<i>Engins et véhicules</i>	67 835	78 974
<i>Informatique</i>	3 000	3 900
<i>Facturation</i>	38 110	24 348
<i>Assurances</i>	4 500	5 175
<i>Locaux</i>	12 000	15 600
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>	74 470	-
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>	205 415	225 957
<i>Garantie</i>	16 338	17 972
<i>Programme</i>	148 525	163 378
<i>Compteurs</i>	40 552	44 608
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	16 088	15 689
<b>Frais de contrôle</b>	28 709	28 774
<b>Achats d'eau en gros</b>	1 800	1 800
<b>Investissements initial</b>	-	96 448
<b>Total charges</b>	<b>1 442 034</b>	<b>1 539 843</b>
<b>Marge</b>	<b>75 897</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 517 931</b>	<b>1 539 843</b>
<b>Volume facturé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>849 646</b>	<b>849 646</b>
<b>Prix au m3 (€/m<sup>3</sup>)</b>	<b>1,787</b>	<b>1,812</b>

M MOREIRA prend la parole et remercie Mme GOHIN pour son travail et témoigne d'une excellente collaboration avec le BE DEJANTE. Il souligne que cette présentation reste objective et sans parti pris.

M CHARBONNEL (BE DEJANTE) expose les aspects techniques et patrimoniaux.

## 1- OUVRAGES

78 réservoirs  
16 stations de reprise ou surpresseurs  
VOLUME DE STOCKAGE GLOBAL : 17 154 m<sup>3</sup>

Un audit technique de tous les ouvrages du Syndicat a été réalisé en 2017 selon les axes suivants :

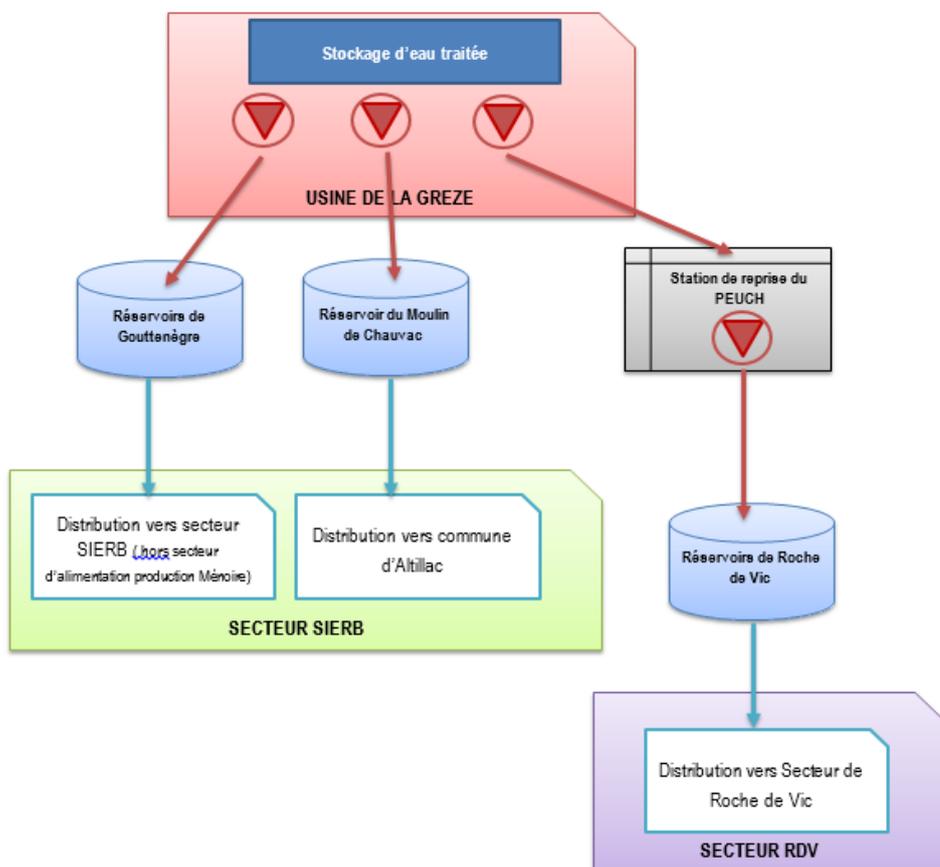
- Etat du génie-civil
- Equipements et chambre de manœuvre
- Serrurerie et sécurité
- Accès et environnement des ouvrages

dont certains sont dans un état critique mais l'ensemble reste correct. M CHARBONNEL souligne que l'état des lieux a été synthétisé sur des fiches et complété par la réalisation de plans cotés de chaque ouvrage et par une estimation des travaux à réaliser.

D'un point de vue global, les ouvrages présentent un bon état général même si des investissements sont à envisager à plus ou moins long terme afin de les réhabiliter. Le dossier est consultable auprès du secrétariat du syndicat. M BOUYGUE fait part que des Assises de l'Eau seront menées en 2018 et qu'il a saisi le Président afin que les syndicats soient intégrés et puissent obtenir des financements pour les renouvellements de réseaux sachant que l'Agence de l'Eau a annoncé des baisses de subventions.

## 2- PRODUCTION D'EAU POTABLE

### USINE EAU POTABLE DE LA GREZE (Ressource principale)



## LES CAPTAGES DE MENOIRE (Seconde ressource)

- Traitement de reminéralisation
- Capacité de production est de 50 m<sup>3</sup>/h.
- Permet principalement la desserte en eau potable sur les communes de Ménoire, Neuville, Chenailler Mascheix, Brivezac, Tudeils, Puy d'Arnac et Nonards.

### 3- LE RESEAU DE DISTRIBUTION

1 047 404 ml de canalisations

Dont :

410 682 ml pour le secteur SIERB

636 722 ml pour le secteur Roche de Vic

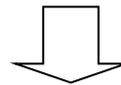
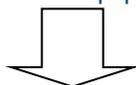
→104 ml de réseau par branchement

Equipements hydrauliques :

→166 réducteurs ou stabilisateurs de pression

→192 compteurs ou débitmètres de sectorisation

Soit 1 équipement de sectorisation pour environ 5 455 ml de réseau



Secteur ROCHE DE VIC :

→10 débitmètres installés en 2017

→17 débitmètres et 48 régulateurs de pression installés en 2013

Secteur SIERB :

→16 débitmètres installés en 2017

→37 régulateurs de pression installés en 2017

### LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2012 amélioration de l'indice linéaire de pertes sur l'ensemble du Syndicat. Pour l'année 2016, les Indices Linéaires de Perte sont de 0,94 m<sup>3</sup>/km/j pour le secteur SIERB et de 0,77 m<sup>3</sup>/km/j pour le secteur Roche de Vic. **Ces deux Indices sont classés dans la catégorie « BON ».**

Le Rendement est également en progression depuis 2012. Pour 2016 les rendements sont de 71,76% pour le secteur SIERB et de 77,31 % pour le secteur Roche de Vic. **Ces deux rendements sont classés dans la catégorie BON.**

QUESTIONS POSEES :

M GARY demande si une analyse du réseau a été faite.

M BOUYGUE lui répond que le Bureau DEJANTE œuvre depuis le début de la création du Syndicat de Roche de Vic sur le terrain et qu'il connaît également très bien le secteur du SIERB.

La première question de M FREYSSINEL concerne la station de MENOIRE : il demande pour quelles raisons le syndicat ne souhaite pas la conserver.

M BOUYGUE et le Bureau d'Etudes lui répondent que la réfection de cette station s'avère onéreuse et qu'aujourd'hui l'alimentation en eau potable par la Grèze est prédominante.

La deuxième question de M FREYSSINEL porte sur les jours de réserve de la station de la Grèze et notamment en cas de pollution de la Dordogne, quelles sont les dispositions employées.

M BOUYGUE répond que le Syndicat dispose de 17000 m3 de réserve ce qui correspond à 6 jours en période hivernale et 3 en période d'étiage. En cas de panne électrique, nous disposons de groupes électrogènes. La station a été étudiée aux fins de palier à ces problèmes.

La troisième question de M FREYSSINEL porte sur la surveillance du fermier.

M BOUYGUE répond que d'un point de vue sanitaire les résultats du fermier sont surveillés régulièrement par l'ARS. Des réunions régulières sont tenues au cours desquelles le fermier rend compte au syndicat des résultats de l'exploitation.

M DUMAS remercie les bureaux d'études pour leurs travaux et pour ces excellentes présentations.

M LAVASTROU adopte également le même raisonnement et pense que le Bureau d'Etudes a été très optimiste par rapport à la régie (qui a été sous-estimée). Il est convaincu que l'on n'a pas les moyens de créer et de gérer une régie. Il évoque notamment les risques sanitaires. Il admet que nous avons tous les éléments pour négocier une bonne Délégation de Service Publique.

Cette présentation faite, M BOUYGUE demande à l'assemblée de se prononcer sur un mode de gestion.

## **II- ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le Président expose à l'Assemblée que le service public d'eau potable du syndicat est géré par le biais de plusieurs contrats. Un contrat de prestation de service a été conclu pour l'exploitation de l'usine de la Grèze, et deux contrats de délégation de service publics pour l'exploitation des périmètres des anciens SIERB et Syndicat Mixte des Eaux de Roche de Vic. L'échéance de ces contrats est fixée au 31 décembre 2018.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre une délégation du service publics sur l'ensemble du périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de **12 ans maximum**.

Il informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de ce service public.

La délégation du service est soumise à la procédure prévue par les Articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret 93-471 du 24 Mars 1993, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis sera constituée.

Le Président demande l'avis de l'Assemblée.

Le comité syndical,

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à 33 voix pour et 3 abstentions des Membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une délégation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis qui sera constituée lors d'un prochain comité syndical, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
  - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
  - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

### **III- DELEGATION DU SERVICE PUBLIC- CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. BOUYGUE, Président, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, le comité syndical peut décider à l'unanimité le jour du scrutin de procéder à l'élection des membres par un vote à « main levée »

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- elles pourront être déposées ou adressées au secrétariat de BELLOVIC ou auprès Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du comité syndical.

- le comité syndical pourra procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis par un vote à main levée.

#### **IV-MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – 2018-2020- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION**

Monsieur le Président évoque la nécessité d'effectuer chaque année les programmes d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux dans le cadre des programmes d'investissements des collectivités.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les marchés triennaux de maîtrise d'œuvre contractés par Roche de Vic et SIERB prenant fin. Il convient donc, compte tenu des travaux retenus pour 2018, d'envisager de lancer la procédure préalable à la passation d'un nouveau marché triennal à bons de commandes.

Compte tenu des incertitudes quant :

- à l'attribution des dotations,
- à l'obtention des autorisations de passage,
- aux besoins de renforcement,
- aux demandes d'extension,
- au rythme et d'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être définitivement arrêtés,

Monsieur le Président propose la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, triennal à bons de commandes.

Les éléments de cette mission peuvent être les suivants :

- Etudes préliminaires (E.P.)
- Etudes d'avant-projet (A.P.S. – A.P.D.)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (A.C.T.)
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (D.E.T)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Compte tenu du montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre qui tient compte :

- de l'étendue de la mission
- du degré de complexité
- du coût prévisionnel des travaux,

le marché peut être passé dans le cadre de la procédure adaptée prévue aux articles 135, 146 168 et 169 du Code des Marchés Publics (C.M.P.).

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- décide de passer un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes permettant d'apporter une réponse technique et économique aux programmes 2018-2019-2020
- Décide que la rémunération des bons de commandes pour les 3 années est calculée de la façon suivante :
  - o Montant minimum de la prestation pour les 3 ans : 30 000 € HT
  - o Montant maximum de la prestation pour les 3 ans : 85 000 € HT.
- Confie à l'attributaire du marché les éléments de conception et d'assistance suivants : EP, APS-APD, PRO, ACT, DET, AOR.

- Retient la procédure adaptée, conformément aux articles 135, 146 168 et 169 du Code des Marchés Publics,
- Décide de lancer une consultation dans un journal d'annonces légales,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2018-2019-2020
- Donne toutes délégations utiles à son Président pour lancer la procédure.

## **V- COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

- Que le décret N°2010-531 du 20 Mai 2010 a substantiellement modifié le décret N°2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Qu'à ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité.

Le Comité Syndical,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 14 Novembre 2017

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le compte épargne temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 Août 2004 susvisé est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

#### **1- Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps :**

Les agents publics titulaires et non titulaires remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret N°2004-878 du 26 Août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps pourra être alimenté :

- par le report de jours de RTT
- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt

L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un compte épargne-temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 Décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

#### **2- Règles d'utilisation du compte épargne-temps**

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur compte épargne-temps (nombre de jours épargnés et consommés), au 15 janvier de l'année N+1.

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale

#### **3- Date d'effet :**

Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **4- De donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre du présent dispositif.**

## **VI- ACQUISITION DE TERRAIN RESERVOIR DE BICHIRAN SUR LA COMMUNE D'ALTILLAC**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le terrain sur lequel a été construit le réservoir d'eau potable de Bichiran à ALTILLAC n'appartient pas au syndicat.

En effet, ce réservoir est situé sur la parcelle AC 135 d'une contenance de 10 795 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DAUVIS DE BICHIRAN.

Il ajoute qu'une procédure d'aliénation de chemin traversant cette même parcelle a été réalisée par la commune à la demande du propriétaire, et qu'il convient de profiter de celle-ci pour régulariser la situation du réservoir d'eau.

Il précise que le cabinet géomètre expert ROGER MAZE a procédé à la division parcellaire et qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AC 598 d'une contenance de 352 m<sup>2</sup> sur lequel se trouve le réservoir d'eau potable.

Il ajoute que par délibération D47-2017 du 29 Mars 2017, il avait été décidé d'acquérir cette même parcelle par acte administratif avec la participation de MCM CONSULT sans négociation du prix du terrain.

Aujourd'hui, le prix d'achat à l'euro symbolique a été négocié avec le vendeur, la SCI DAUVIS DE BICHIRAN.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle AC 598 d'une contenance de 352 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique ;
- DE FAIRE cette acquisition par acte administratif avec la participation de MCM Consult ;
- DIT que les frais d'acte seront pris en charge par BELLOVIC
- AUTORISE le Président à signer l'acte et tous documents relatifs à cette affaire.

## **VII- PROGRAMMATION DE TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le programme de travaux Eau potable et Assainissement 2018 » consiste en :

- l'amélioration de l'alimentation et de la distribution en eau potable via la réalisation d'un nouveau programme d'extensions, de renforcements et déplacements de réseaux non programmés.

En effet, le syndicat doit faire face chaque année à des déplacements, des extensions ou des renforcements non programmés et pour diverses raisons puisque inconnus par le syndicat lors de l'établissement de ses programmes annuels. Le marché à bons de commande est adapté à ce type de travaux. Ce marché sera d'une durée d'un an et d'un montant de 50 000,00 € H.T. minimum à 100 000,00 € H.T. maximum de travaux.

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en conformité avec le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il expose le déroulement de la consultation. L'entreprise la mieux disante conformément au règlement de la consultation a été retenue : il s'agit de SAUR qui a proposé un rabais de 2% sur le bordereau des prix du marché.

- le renouvellement et le renforcement de canalisations d'alimentation en eau potable via la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande sur la période 2018 - 2019.

Dans le cadre de son programme de travaux, le syndicat a décidé d'allouer une enveloppe financière à des travaux d'alimentation en eau potable divers sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur la période 2018-2019. Les travaux seront définis par des bons de commande donnés au fur et à mesure des

besoins et nécessités.

Ce marché sera établi pour la période 2018 – 2019 (date limite d'établissement du dernier bon de commande au 31 décembre 2019) d'un montant de 325 000,00 € H.T. minimum à 650 000,00 € H.T. maximum de travaux.

- la réalisation d'un programme de travaux structurants sur la commune d'AUBAZINE :

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical du projet de renouvellement de la canalisation structurante d'alimentation en eau potable avec la pose de canalisations en fonte DN 125 et 150 mm sur un linéaire total de 3 680 ml entre le village de Chastagnol (commune d'AUBAZINE) et Le Chastang en passant à proximité du camping du Coiroux.

Le coût du projet a été estimé à 396 957,80 € HT.

- le renouvellement des canalisations d'assainissement via la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande sur la période 2018 - 2019.

Dans le cadre de son programme de travaux, le syndicat a décidé d'allouer une enveloppe financière à des travaux d'assainissement divers sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur la période 2018-2019. Les travaux seront définis par des bons de commande donnés au fur et à mesure des besoins et nécessités.

Ce marché sera établi pour la période 2018 – 2019 (date limite d'établissement du dernier bon de commande au 31 décembre 2019) d'un montant de 25 000,00 € H.T. minimum à 50 000,00 € H.T. maximum de travaux.

Monsieur le Président propose au comité syndical de valider la programmation 2018 d'alimentation en eau potable et d'assainissement du syndicat présentée, ainsi que les coûts d'investissement tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des travaux	Travaux	Honoraires	Divers	Total
<b><u>ALIMENTATION EN EAU POTABLE</u></b>				
<b><u>Extensions et déplacements de réseau non programmés</u></b>				
Marché à bons de commande	100 000,00	7 800,00	5 000,00	112 800,00
<b><u>Accord-cadre à bons de commande sur la Période 2018-2019</u></b>				
Accord-cadre	650 000,00	50 700,00	19 500,00	720 200,00
<b><u>Travaux structurants</u></b>				
Commune d'AUBAZINE : Renouvellement du tronçon entre Chastagnol et Le Chastang	396 957,80	30 962,71	15 879,49	443 800,00
<b>TOTAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>	<b>1 146 957,80</b>	<b>89 462,71</b>	<b>40 379,49</b>	<b>1 276 800,00</b>

Intitulé des travaux	Travaux	Honoraires	Divers	Total
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>				
<b><u>Accord-cadre à bons de commande sur la Période 2018-2019</u></b>				
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>	<b>50 000,00</b>	<b>3 900,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>56 400,00</b>

Monsieur le Président propose au comité syndical de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Approuve la programmation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement 2018 telle que définie ci-dessus,
- Approuve les différentes propositions de Monsieur le Président,
- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par le Conseil départemental de la Corrèze,
- Charge Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et lui donne pouvoir pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers.

### **VIII- QUESTIONS DIVERSES**

M BOUYGUE souhaite faire un point sur la voirie. Aujourd'hui seule la voirie rurale est portée par BELLOVIC. (Statuts du syndicat).

La voirie communale d'intérêt non communautaire ne peut être prise en charge par BELLOVIC.

Pour information, suite à des demandes de plusieurs communes, un courrier a été adressé à M le Sous-Préfet sur la possibilité d'ajouter à la compétence voirie rurale, la voirie communale d'intérêt non communautaire. BELLOVIC est dans l'attente d'une réponse de l'Etat. En tout état de cause, il faut attendre que la Communauté de Communes se soit prononcée dans ses statuts pour prendre la voirie d'intérêt communautaire. Tout cela ne pourrait être effectif qu'en 2019

**LA SEANCE EST LEVEE VERS 12H15**